



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 40669

Texte de la question

M. Leon Aime attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences liées à la maladie de la vache folle sur les producteurs de viande bovine de Vendée. Ces derniers se voient contraints de brader leurs animaux ou de différer leur vente, et cela sans qu'aucune indemnité leur soit versée. Il souhaiterait, par conséquent, savoir si son ministère envisage, à court terme, de procéder à l'indemnisation des producteurs de viande bovine et, à moyen terme, de prendre des mesures radicales et indispensables qui permettront de rétablir la confiance auprès du consommateur.

Texte de la réponse

Depuis le début de la crise liée à l'ESB, toutes les ressources de la réglementation et de la négociation ont été mises en œuvre, sous l'impulsion constante de la France, pour faire face à la situation. En juillet dernier, le conseil des ministres de l'agriculture a décidé de consacrer 850 millions d'euros à l'augmentation des deux primes à l'élevage, PMTVA et PSBM, et à une aide exceptionnelle équivalente pour les bovins mâles non primes. Avec près d'un quart de ces crédits, soit 1,4 milliard de francs, la France a été le principal bénéficiaire de cette mesure exceptionnelle. Elle a, de plus, complété ce dispositif par un effort national de 600 millions de francs, repartis au niveau départemental, en étroite concertation avec la profession agricole. Concernant le soutien au marché, l'intervention publique a été ouverte en urgence dès le mois d'avril et dans des conditions dérogatoires afin d'y donner accès aux animaux les plus lourds, normalement exclus du champ de ces opérations. Par ailleurs, un mécanisme d'intervention adapté aux animaux maigres (broutards) a été mis en place dès le 30 août, soit au tout début de la campagne de commercialisation. Il a, depuis, été ajusté pour tenir compte des spécificités de la production française. Enfin, les restitutions à l'exportation ont été relevées pour tous les produits bovins et une opération de stockage privé de viande de veau a été mise en place d'avril à juillet. Fin octobre, lors du conseil Agriculture, la France a réussi à obtenir une seconde revalorisation exceptionnelle du soutien au revenu des éleveurs de bovins. Ainsi, un montant global de 500 millions d'euros a été reparté entre les États membres pour permettre la mise en œuvre de mesures additionnelles. A nouveau, avec près d'un quart des crédits communautaires mobilisés, la France bénéficie le plus largement de ce soutien complémentaire, soit près de 770 millions de francs. En outre, le Gouvernement a décidé de compléter cet effort par une aide nationale supplémentaire permettant de porter à 1 milliard de francs le soutien exceptionnel consenti à l'élevage français toujours durement touché cet automne par la crise qui perdure. Enfin, au-delà des différentes mesures conjoncturelles imposées par l'urgence, il paraît nécessaire d'envisager des mesures de nature plus structurelle pour l'avenir du secteur bovin, car la crise actuelle a révélé des déséquilibres de fond entre l'offre et la demande. Sous la forte impulsion de la France au conseil Agriculture d'octobre, la Commission a pris l'engagement de proposer une réforme à plus long terme dans les six mois qui viennent, le Conseil devant lui-même décider avant la fin de l'année 1997. Les mesures adoptées fin octobre vont dans le sens des grands axes qui ont été tracés par le Gouvernement. La restauration de la confiance des consommateurs sera obtenue par une meilleure information sur les produits à base de viande. Dans les circonstances actuelles, l'identification bovine et l'étiquetage des viandes revêtent, à cette fin, une importance capitale. Depuis le début de la crise, le

Gouvernement a soutenu toute les demarches en ce sens et a trouve un echo favorable aupres de la Commission europeenne. Deux projets de reglements sur l'identification des bovins et l'etiquetager des viandes ont ete presentes au conseil des ministres de l'agriculture. Les donnees d'identification accompagnant les animaux doivent pouvoir etre indiquees tout au long de la chaine. Il est pour cela indispensable de prevoir un socle minimum d'application obligatoire pour toutes les viandes dans l'ensemble de l'Union europeenne.

Données clés

Auteur : [M. Aimé Léon](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40669

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3475

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 226